



ARRETE DU MAIRE
règlementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation d'un marché animé le samedi 4 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Presbytère et Place de l'Eglise le samedi 4 juin 2016, en raison de l'organisation d'un marché animé ;

A R R E T E :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits dans la rue du Presbytère et Place de l'Eglise le samedi 4 juin 2016 entre 7 heures et 14 heures.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EMS, Service Voies Publiques
- M. le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Mundolsheim
- SDIS 67
- Affichage en mairie

Eckwersheim, le 26 mai 2016

Le Maire
Michel LEOPOLD

